

MESURE D'ACCOMPAGNEMENT – GEL 2017

La mise en place du chômage partiel

L'activité partielle peut aider les employeurs à faire face à la baisse ou à l'interruption de leur activité.

Avantages pour l'employeur: le recours à l'activité partielle permet de réduire temporairement l'horaire des salariés sans qu'il y ait de modification des contrats de travail :

- l'employeur doit faire une déclaration chaque fin de mois, verser le salaire pour obtenir ensuite le remboursement de 70% du salaire brut ;
- l'Etat verse à l'employeur pour chaque heure chômée, une aide de 7,74 euros (7,23 euros pour les entreprises de plus de 250 salariés), avec une exonération quasi complète des charges sociales.

Condition : l'entreprise doit préalablement effectuer une demande d'autorisation auprès de la Direccte dont relève géographiquement son établissement, uniquement par télé-déclaration sur le site <http://travail-emploi.gouv.fr/emploi/maintien-dans-l-emploi/activite-partielle>

Contact pour la Gironde :

aquit-ut33.activite-partielle@direccte.gouv.fr

Mme E. Joannes 05 56 00 07 63

Mme J. Clave-Dupourque 05 56 00 08 54

Mme G. Ponceteau 05 56 00 08 52